Mairie de
Saint-Jean-Saint-Nicolas
05260

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-ODP179

RELATIF A LA MODIFICATION DES JOURS DE MARCHÉ HEBDOMADAIRE DURANT LES VACANCES DE NOËL 2026

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2007 visé le 30 mai 2007 fixant les droits de place pour l'année,
- Vu l'arrêté municipal du 04 juin 2009 réglementant le marché hebdomadaire et fixant le jour de marché le vendredi,
- Considérant que les vendredis 25 décembre 2026 et 1er janvier 2027 sont des jours fériés,
- Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux commerçants abonnés de venir durant les vacances de Noël.

ARRETE

Article 1 : Exceptionnellement, le marché hebdomadaire n'aura pas lieu les vendredis 25 décembre 2026 et 1er janvier 2027.

Article 2 : Afin de permettre aux commerçants non sédentaires abonnés de venir une fois par semaine, le marché aura exceptionnellement lieu sur la Place de la Patinoire les mardis 22 et 29 décembre 2026.

Article 3 : La réglementation du marché reste identique à l'arrêté du 04 juin 2009.

Article 4 : Les commerçants abonnés seront informés de cette modification.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St-NICOLAS, le. 18 NOV 2026

Le Maire,
Rodolphe PAPET

MAIRIE DE SAINT-JEAN SAINT-NICOLAS (Hautes-Alpes)

2, Place de la Mairie 05260 Saint-Jean-Saint-Nicolas (Hautes-Alpes)
☎ : 04.92.55.92.80 Fax : 04.92.55.95.29 Mail : mairie@st-jean-st-nicolas.fr www.st-jean-st-nicolas.fr